

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de **MORILLON**

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.096

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONQUÊTE DES ZONES DÉLAISSÉES DE PÂTURAGE SUR L'ALPAGE DE GERS

Considérant la volonté du Conseil municipal de préserver et valoriser les alpages communaux, tout à la fois ressources naturelles importantes, élément primordial de l'activité pastoral du territoire et partie intégrante du patrimoine local ;

Considérant que l'un des piliers de cette démarche est la réhabilitation d'espaces dédiés au pâturage, et qu'après une première expérience réussie sur l'alpage de Gers en 2022, la commune a décidé de poursuivre dans cette démarche en lançant en 2024 une opération de remise en valeur de l'alpage communal de Gers ;

Considérant qu'afin de réaliser au mieux ces travaux et d'être accompagné dans la réalisation de ceux-ci, tant sur la partie technique qu'administrative et financière, la commune de Morillon s'est adjoint les services de la Société d'économie alpestre par le biais d'une convention de conseil à membre ;

Considérant que le coût total du projet, comprenant le coût des travaux et le montant de la contribution à verser à la SEA 74 s'élève à 24 550 € HT ;

Considérant que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du nouveau Schéma des Espaces Naturels Sensibles et que les espaces pastoraux sont reconnus par le Schéma des ENS comme milieu prioritaire à préserver et à soutenir au même titre que les rivières et les zones humides ;

Considérant qu'il est indiqué que les taux d'aides financières sont modulables en fonction de la localisation des actions et de la stratégie territoriale ;

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Conseil à membre SEA 74 305 000 €	1 300 €	Subvention – 50 %	
		Subvention du Conseil départemental des ENS – Schéma	12 275 €
Travaux	23 250 €	Autofinancement – 50 %	
		Autofinancement / Emprunt	12 275 €
Total investissement	24 550 €	Total investissement	24 550 €

Aussi,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Schéma départemental des Espaces naturels sensibles 2023-2028 pour la réalisation des travaux de reconquête des zones délaissées de pâturage au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible et à conserver les ouvrages créés à usage pastoral conformément à la convention financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant, à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière et effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


 Le Maire,
 Simon BEERENS-BETEX
 Haute-Savoie

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.